

M-06 Pompe à chaleur (sol/eau, eau/eau)

Visualisation de la plateforme de demandes de subventions

1. Choix de la mesure

Vue d'ensemble Requéérant Carnet d'adresses Bâtiments Vos demandes

Nouvelle demande

Mesure Propriétaires et contacts Bâtiment Données spécifiques aux mesures Annexes Résumé Soumettre

Enveloppe du bâtiment

- Isolation thermique de la façade, du toit, des murs et du sol contre terre

Installations techniques

- Chauffage à bois automatique, puissance calorifique <= 70 kW
- Chauffage à bois automatique, puissance calorifique > 70 kW
- Pompe à chaleur air/eau
- Pompe à chaleur sol/eau ou eau/eau
- Raccordement à un réseau de chauffage
- Installation solaire thermique

Travaux de rénovation globale

- Amélioration de la classe CECB pour l'enveloppe du bâtiment et pour l'efficacité énergétique globale

Nouvelle construction

- Nouvelle construction/nouvelle construction de remplacement Minergie-P
- Nouvelle construction/nouvelle construction de remplacement avec CECB A/A

Réseaux de chaleur

- Nouvelle construction/extension du réseau de chaleur, nouvelle construction/extension de l'installation de production de chaleur

M-06: Pompe à chaleur (sol/eau, eau/eau)

Conditions d'entrée en matière

1. Seules les pompes à chaleur avec moteur électrique donnent droit à une contribution.
2. L'installation remplace un chauffage fonctionnant au mazout ou au gaz naturel, ou un chauffage électrique fixe à résistance.
3. L'installation doit en principe couvrir la totalité des besoins de chaleur pour le chauffage, la ventilation et l'eau chaude sanitaire, à moins que le solde ne provienne d'une énergie renouvelable.

[Directive relative aux programmes de promotion énergétiques 2017](#)

ANNULER SUIVANT >

2. Propriétaires et contacts

Vue d'ensemble Requérent Carnet d'adresses Bâtiments **Vos demandes**

Nouvelle demande

✓ Mesure **Propriétaires et contacts** Bâtiment Données spécifiques aux mesures Annexes Résumé Soumettre

* Propriétaire Je suis le propriétaire

* Personne de contact Identique à celle du propriétaire

* Contact technique Identique à celle du propriétaire

Nouvelle adresse

* Type * Téléphone 1 Téléphone 2

* Salutation * E-Mail

* Prénom * Nom Contact de l'entreprise

* Rue Nr

Compléments d'adresse

* NPA * Localité

* Pays Suisse

3. Données du bâtiment

Vue d'ensemble Requérent Carnet d'adresses Bâtiments **Vos demandes**

Nouvelle demande

✓ Mesure ✓ Propriétaires et contacts **Bâtiment** Données spécifiques aux mesures Annexes Résumé Soumettre

* Bâtiment [dropdown] **NOUVEAU BÂTIMENT +**

ANNULER **< RETOUR** **SUIVANT >**

Nouveau bâtiment

* Propriété [dropdown] * Année du permis de construire [calendar]

* Rue * Nr Protection du patrimoine

* NPA * Localité N° de parcelle [calendar]

* Affectation principale après la rénovation [dropdown]

ANNULER **SAUVEGARDER**

4. Données spécifiques aux mesures

Vue d'ensemble Requérent Carnet d'adresses Bâtiments Vos demandes

Nouvelle demande

✓ Mesure ✓ Propriétaires et contacts ✓ Bâtiment **Données spécifiques aux mesures** Annexes Résumé Soumettre

Conditions d'entrée en matière

1. Seules les pompes à chaleur avec moteur électrique donnent droit à une contribution.
2. L'installation remplace un chauffage fonctionnant au mazout ou au gaz naturel, ou un chauffage électrique fixe à résistance.
3. L'installation doit en principe couvrir la totalité des besoins de chaleur pour le chauffage, la ventilation et l'eau chaude sanitaire, à moins que le solde ne provienne d'une énergie renouvelable.
4. Pour les bâtiments dont la puissance nécessaire pour la production d'eau chaude sanitaire, par rapport au chauffage du bâtiment / ventilation, est au-dessus de la moyenne, une partie des besoins de chaleur pour l'eau chaude peut être fournie par des énergies fossiles. Un chauffage avec une résistance électrique n'est pas autorisé.

Conditions techniques

1. Le coefficient de performance annuel pour le chauffage du système comprenant la pompe à chaleur et les consommateurs accessoires du système de production de chaleur doit être supérieur à 2.5 (COPch \geq 2.5 calculé avec l'outil WPEsti).
2. La pompe à chaleur doit être dimensionnée de manière à pouvoir assurer seule la fourniture de la chaleur nécessaire, au moins jusqu'à la température extérieure déterminante $T_{ext,del}$ pour le calcul correct de la puissance thermique à installer selon la norme SIA 384.201 (le point de bivalence du système doit être inférieur à $T_{ext,del}$).
3. Justificatif de qualité :
 1. Un PAC système-module (pompes à chaleur efficaces avec système) doit être installé, pour autant qu'il soit compatible avec la puissance thermique nominale installée (état en 2015: jusqu'à 15 kWth).
 2. En l'absence d'un PAC système-module, le label de qualité international (EHPA reconnu en Suisse) ou national pour pompes à chaleur doit être fourni.
 3. En l'absence d'un PAC système-module, la garantie de performance de SuisseEnergie (accompagnant l'offre) doit être fournie.
4. Pour les bâtiments de plus de 400 m² de surface chauffée (SRE), un CECB Plus doit être fourni lorsqu'il s'agit du remplacement d'une production de chaleur utilisant une énergie fossile (chauffage au mazout / gaz).
5. Installation de mesure dans les règles de l'art de la consommation d'électricité et de la production de chaleur pour les catégories d'ouvrage autres que les habitations individuelles (normes SIA 380/1 cat. II).
6. Pour les sondes géothermiques, l'entreprise de forage de sondes géothermiques possède un certificat de qualité.
7. L'installation de chauffage respecte les exigences de l'ordonnance cantonale sur l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les constructions et les installations (OURE) du 9 février 2011 (dimensionnement, isolation des conduites, régulation par pièce lors de l'installation d'un système de distribution de chaleur hydraulique, etc.).

Extrait des conditions générales

1. Le propriétaire est responsable d'obtenir toutes les autorisations éventuellement nécessaires pour la réalisation des travaux. Le versement de la subvention ne pourra pas être effectué pour des travaux non autorisés.
2. Les demandes ne sont traitées qu'une fois tous les documents dûment complétés fournis (formulaire de demande, plans, calcul, etc.). Lorsque la qualité des dossiers est telle que cela exige un temps d'examen disproportionné, l'aide financière est réduite.
3. Toute modification d'un projet faisant l'objet d'une décision d'aide financière devra être soumise au SEFH et approuvée par celui-ci. Une modification de projet non approuvée peut conduire au refus de tout versement en raison du non-respect des conditions d'octroi.

Général / Projet

* Début prévu des travaux

* Fin prévue des travaux

* Le projet prévoit-il la réalisation d'agrandissements, de nouvelles constructions ou de surélévations ?
 Oui Non

* Des locaux existants sont-ils nouvellement chauffés ?
 Oui Non

* Coûts d'investissement en CHF

* Année du système de chauffage existant

* Système de production de chaleur avant les travaux

* Subventions attribuées par des programmes tiers: l'une des affirmations suivantes s'applique-t-elle à votre situation?

- Une demande de subvention est déposée auprès de tiers pour le projet de rénovation
- Des certificats sont émis pour le projet de rénovation (en allant au-delà des exigences d'une convention d'objectifs ou dans le cadre de projets de compensation)
- Le site de votre entreprise est exonéré de la taxe sur le CO2 (en raison d'une convention d'objectifs avec la Confédération)

Oui Non

Mesure

* S'agit-il d'une pompe à chaleur avec moteur électrique?

Oui Non

* Chauffage principal



* Installation avec nouveau réseau de chaleur?

Oui Non

* Puissance nominale de l'installation en kWth



kWth

* Surface de référence énergétique en m2 avant la rénovation



m²

* Surface de référence énergétique en m2 après la rénovation



m²

* Fabricant / Produit

* Type(s)

* Certificat de qualité pour pompes à chaleur



Certificat de qualité pour les entreprises de forage de sondes géothermiques disponible (pour les sondes géothermiques) disponible

Oui Non

* Utilisation de la chaleur



* Est-ce que le système de distribution de chaleur est installé pour la première fois?

Oui Non

* Remplacement d'un chauffage à mazout ou à gaz dans une maison individuelle ? (Ou

* Remplacement d'un chauffage à mazout ou à gaz dans un bâtiment d'au moins 400 r

* CECB Plus fourni, car remplacement d'un chauffage à mazout ou à gaz ? (Oui/Non)

* Coefficient de performance annuel de la pompe à chaleur supérieur à 2.5 et calculé a

* Eventuel facteur de correction de hauteur pour le calcul de la SRE (Valeur par défaut :

ANNULER

< RETOUR

SUIVANT >

5. Annexes à joindre à la demande

Vue d'ensemble Requérent Carnet d'adresses Bâtiments **Vos demandes**

Nouvelle demande

✓ Mesure ✓ Propriétaires et contacts ✓ Bâtiment ✓ Données spécifiques aux mesures **Annexes** Résumé Soumettre

Pour attacher des fichiers insérez ici **SELECTIONNER DES FICHIERS** ↕

Fichiers téléchargés

Nom du fichier	Type	Taille du fichier	Actions
Aucune donnée disponible dans le tableau			

Documents à fournir

Annexes administratives

- Formulaire de demande signé.
- Devis général de la production de chaleur, et éventuellement de la distribution de chaleur, y compris travaux annexes à considérer (démontage, électricien, maçonnerie, citerne, chape, etc.).
- Facture (si non disponible, photos) pour attester de la source d'énergie antérieure.
- En cas d'utilisation d'un poêle à bois : estimation de la consommation de bois.
- Si demande d'autorisation de construire déposée après le 01.03.2011 : justificatif du respect des exigences légales relatives à l'énergie en vigueur au moment de la demande.

Annexes techniques

- Calcul du coefficient de performance annuel de la pompe à chaleur, COP_{ch} , avec PACesti, accompagné de :
 - la fiche technique de la PAC (Puissance et COP aux différents points de mesure testés et demandés dans l'outil de calcul PACesti)
 - schéma de principe de l'installation de chauffage.
- Justificatif de qualité :
 - PAC système module prévu dans l'offre, jusqu'à une puissance nominale de 15 kW_{th},
 - Certificat de qualité international EHPA valable pour la Suisse ou certificat de qualité national GSP et Garantie de performance de SuisseEnergie dûment remplie

- En cas de l'utilisation de la chaleur dans le sol :
 - Demandes d'autorisations pour forage faisant partie du dossier de mise à l'enquête
 - Certificat de qualité de l'entreprise de forage (si entreprise certifiée)
 - Coordonnées du bureau de géologue mandaté pour le relevé géologique du forage selon norme SIA 384/6 (si entreprise non certifiée)
- En cas remplacement d'une énergie fossile dans un bâtiment de plus de 400 m² SRE : CECB-Plus (si CECB impossible > rapport similaire au CECB Plus comprenant un calcul selon SIA 380/1)
- Hors habitat individuel :
 - Détail du calcul de la SRE y.c. dossier de plans et coupe à l'échelle
 - Schéma de principe de la mesure de la consommation d'électricité et de la production de chaleur
- En cas de première installation d'un réseau hydraulique pour la distribution de chaleur :
 - Calorimétrie selon SIA 384.201 (récapitulatif pièce par pièce)
 - Feuille de calcul du dimensionnement du système de diffusion de chaleur (radiateurs, chauffage de sol, autres)

Indications

Ici vous pouvez télécharger un nombre illimité de documents électroniques pour votre demande, par exemple des photos et croquis, offres et factures.

Une fois téléchargé, vous devez classifier le type de document.

Les types de fichiers suivants sont autorisés:

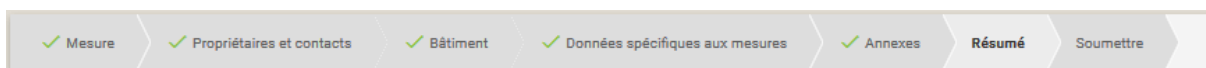
- PDF
- JPG
- TIFF
- GIF
- PNG
- DOC/DOCX (Word)
- XLS/XLSX (Excel)

ANNULER

< RETOUR

SUIVANT >

6. Résumé de la demande



7. Soumettre

Soumettre la demande

Voulez-vous vraiment soumettre cette demande? Notez que des corrections ne peuvent plus être faites après la transmission.